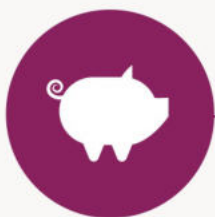


Les marges de manœuvre et les équilibres financiers prospectifs



L'apurement de la situation à l'égard de l'EPFL s'impose comme une toute première priorité, exigeant notamment :



VENTE

des biens n'ayant pas fait l'objet de projet d'aménagement au terme d'une période de portage échue, et dont le rachat est exigé par l'EPFL.



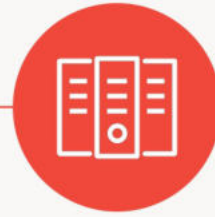
CESSION

d'un appartement dans l'immeuble St Jean, ce bien n'ayant pas vocation à demeurer dans le patrimoine communal. Le produit de la vente, envisagée en 2021, est estimé à 100 000 €



RECOURS A L'EMPRUNT

Pour les montants suggérés par le consultant, soit 1 500 000 € sur les années 2021/2022 puis 550 000€ sur les années 2025/2026.



RÉEXAMEN DES PROJETS

Après avoir satisfait à la nécessité d'apurer la situation à l'égard de l'EPFL, la marge de manœuvre de la collectivité sera notablement réduite et le choix de ses projets sera délicat.

Pour améliorer cette situation, la commune devra prioriser les actions suivantes :

- la valorisation du patrimoine au travers d'appels à projets ciblés,
- la réalisation de projets fortement subventionnés et dont les coûts, de fonctionnement induits sont très limités.
- la recherche de toute économie sur la gestion courante.

A ce jour, le recours à l'augmentation des taux d'imposition n'est pas retenu.

Aussi les augmentations des sommes à payer qui pourront, le cas échéant, être constatées sur les avis d'imposition seront dues exclusivement à la revalorisation des bases décidée par l'Etat. Toutefois dans le contexte difficile que révèle l'audit, la prudence oblige à dire que la survenue de certains événements ou certains choix qui seraient faits collectivement pourraient modifier cette orientation.